

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale
Affaires générales
Réglementation déménagement

ARRETE MUNICIPAL N259 -2021

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES sur la SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

DEMANDEUR :

Monsieur LAUZE MATHIEU
43 RUE DANIEL LAVORINI
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

OBJET DE LA DEMANDE : Déménagement

LIEUX : RUE LAVORINI

DATES : 12 ET 13/11/2021

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,

VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

VU l'arrêté municipal 2019-186 portant réglementation des déménagements et emménagements sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue

VU la demande présentée le 27 septembre par Monsieur LAUZE MATHIEU sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer le déménagement cité en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon les articles suivants :

ARTICLE 1: Le déménagement se déroulera le 12 novembre de 18 heures 30 à 21 heures et le 13 novembre 2021 de 08 heures 30 à 12 heures.

ARTICLE 2: Le déménagement est interdit le matin avant 07h00, le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Le demandeur aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 4 : La rue Daniel Lavorini sera fermée afin de pouvoir assurer les manœuvres du camion de déménagement. Des barrières seront posées par les services techniques de la commune 48 heures à l'avance. Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 5 : Le demandeur procédera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de ce déménagement afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place 48 heures avant le début du déménagement. Le pétitionnaire devra mettre de côté la signalisation provisoire à la fin du déménagement, sans que cela fasse obstacle à la circulation des piétons, des 2 roues et des automobilistes. En cas d'accident, lié au non respect de cette consigne, la responsabilité du demandeur sera engagée.

Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché et être visible en permanence.

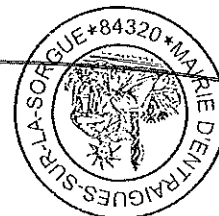
ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 22/10/2021

Le Maire,


Guy MOUREAU



Notifié le : 25/10/21
Certifié exécutoire suite publication le : P.M. 25/10/2021 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.